

Les Infos de Base

mercredi 1^{er} décembre 2010
volume 13, numéro 48
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 48 du 1^{er} décembre 2010. Les modifications apportées par L.Q. 2010, c. 25 et entrées en vigueur au 1^{er} décembre 2010 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 décembre 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 48 du 1^{er} décembre 2010, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 47 du 27 novembre 2010.

Tous les règlements sous **A-4.1, A-5.1, A-6.001, A-6.01, A-23, A-26, A-29.011, A-32, A-33, A-33.2, C-2, C-59.01, C-61.01, C-65.1, C-81, D-8.3, D-9.2, D-11, E-3.3, G-1.01, H-4.1, I-10, L-1.1, M-9, M-14, M-24.01, M-25.2, M-30, M-35.1, N-1.1, N-3, O-6, O-7, P-12, P-28, P-29, P-32, P-41.1, P-42.1, P-45, R-20, S-11.01.02, S-20, S-33, T-1 et T-7.1** qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 décembre 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 43 du

27 octobre 2010, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 42 du 23 octobre 2010.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2010.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 5 novembre 2010 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 24 du 24 novembre 2010. Les modifications apportées par L.C. 2010, ch. 13 et entrées en vigueur au 24 novembre 2010 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 24 novembre 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 24 du 24 novembre 2010.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 24 novembre 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2010.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 19 novembre 2010.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 19 novembre 2010.

Dans son édition de novembre, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 741 termes ou mots de renvoi pertinents.

Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- 4 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- 4 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- Du nouveau dans Accès Légal : *Code de procédure des assemblées*
- Du nouveau Chez Gaudet Éditeur : produits sur format papier

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Le **Code de procédure des assemblées** est à jour, sur la base de l'information disponible, au 19 novembre.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, aa. 5, 16, 240.2, 240.3, 244, 272, 344, 521.

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 2, aa. 2, 5, 21-24, 28, 59.

Loi concernant l'impôt sur le tabac, L.R.Q., c. **I-2**, aa. 14.1, 15.0.1, 15.0.2.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2010, c. 25, aa. 1-3.

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. **I-3**, plusieurs.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2010, c. 25, aa. 4-226.

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. **M-31**, aa. 2, 9.0.1, 37.1.2, 59.0.0.1, 59.6, 69.0.1, 72.1, 72.3.1, 91.1, 93.1.8, 93.1.12.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2010, c. 25, aa. 227-237.

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, L.R.Q., c. **R-5**, aa. 33, 34, 34.1.0.2, 34.1.5, 37.8.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2010, c. 25, aa. 238-242.

Loi sur le Régime d'investissement coopératif, L.R.Q., c. **R-8.1.1**, aa. 2, 3, 56.1, 56.2.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2010, c. 25, aa. 243-245.

Loi sur la taxe de vente du Québec, L.R.Q., c. **T-0.1**, aa. 199.0.3, 541.23, 541.24, 541.25, 541.32, 541.47.1-541.47.19.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2010, c. 25, aa. 246-252.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2011, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 3], nouveau.

Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2011, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 3.1], nouveau.

Règlement sur l'aide financière aux études, [R.R.Q., c. **A-13.3**, r. 1], aa. 17, 18, 26, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 50, 74, 82, 86.

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études, D. 971-2010 du 17-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4719, aa. 1-14.

Règlement sur les commerçants et les recycleurs, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 0.1], aa. 2, 19.

Règlement modifiant le Règlement sur les commerçants et les recycleurs, D. 998-2010 du 17-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4726, aa. 1, 2.

Règlement sur les exemptions de l'application du titre VIII.1 du Code de la sécurité routière, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 0.1.5.1], a. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les exemptions de l'application du titre VIII.1 du Code de la sécurité routière, D. 997-2010 du 17-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4725, a. 1.

Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 1.01.1], aa. 2, 14.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, D. 996-2010 du 17-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4724, aa. 1, 2.

Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules

[R.R.Q., c. C-24.2, r. 1.02], aa. 10, 11, 35.

Règlement modifiant le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, D. 995-2010 du 17-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4723, aa. 1-3.

Règlement sur le transport des matières dangereuses, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 4.2.1], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur le transport des matières dangereuses, D. 994-2010 du 17-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4722, a. 1.

Règlement sur la médiation familiale, [R.R.Q., c. **C-25**, r. 2.1], a. 1.

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426, a. 9 (1) b).

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426], nouveau.

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des podiatres, [R.R.Q., c. C-26, D. 984-2010 du 17-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4721], nouveau.

Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, [R.R.Q., c. C-26, r. 1.1], a. 1.23.

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426, a. 9 (1) k), (8).

Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, [R.R.Q.,

c. C-26, r. 40.02], titre, aa. 1, 15, 18, 28.

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426, a. 9 (1) e), (4).

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 40.1.1], titre, aa. 1, annexe.

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426, a. 9 (1) g).

Code de déontologie des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 41.01], titre, aa. 1, 90.

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426, a. 9 (1) a).

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 41.1.1], titre, aa. 1, 2.

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426, a. 9 (1) c), (2).

Règlement sur le comité de la formation des conseillers d'orientation et des psychoéducateurs, [R.R.Q., c. C-26, r. 41.3], titre, aa. 1-3, 9, 13.

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426, a. 9 (1) j), (7).

Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères

d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 42.01], titre, aa. 1, 15, 16, 20, 22, 27, 34.

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426, a. 9 (1) d), (3).

Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 42.3], titre, aa. 1, 2, 10, 14.

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426, a. 9 (1) i).

Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 43.1], titre, aa. 1, les intitulés des sous-sections 1 et 2 de la Section II, 3, 4, intitulé de la sous-section 1 de la Section III, 5, intitulé de la sous-section 2 de la Section III, 6.

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426, a. 9 (1) f), (5).

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 45.2], titre, aa. 2, ann. I, III.

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426, a. 9 (1) b).

Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 48.1], titre, aa. 1, 4.

Décret concernant le retrait des psychoéducateurs de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, D. 946-2010 du 10-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4426, a. 9 (1) h), (6).

Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 223], aa. 4.2-4.4, 69.

Règlement modifiant le Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement, Décision 9463 du 19-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 5181, aa. 1, 2.

Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 239], aa. 9.1-9.3.

Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, Décision 9462 du 16-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 5181, a. 1.

Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec, [R.R.Q., c. **P-13.1**, Décision du 16-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 5162], nouveau.

Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec, [R.R.Q., c. P-13.1, r. 4], remplacé.

Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec, Décision du 16-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 5162, a. 24.

Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, [R.R.Q., c. **P-30.3**, r. 1], a. 2.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, D. 993-2010 du 17-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 4722, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi célébrant les aînés du Canada, L.C. 2010, ch. 13.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Du nouveau dans Accès Légal: Code de procédure des assemblées

Un nouvel ouvrage s'ajoute à la liste de nos publications avec notre édition de juin. Le *Code de procédure des assemblées* de Maître Michel Filion est l'outil essentiel pour assurer le bon déroulement d'une assemblée délibérante.

Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le *Code de procédure des assemblées* est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou Internet complet gratuit jusqu'en décembre 2010.

Chez Gaudet Éditeur : produits sur format papier

Code civil du Québec -- Accès aux règles, Me Michel Filion, Saint-Hubert, Gaudet Éditeur ltée, 2010, 1202 p. Prix de vente suggéré par l'éditeur 40\$.

Il s'agit d'un Code civil annoté qui vous permet de repérer facilement:

- les règles relatives à un sujet particulier, grâce aux rubriques détaillées et aux index
- les règles qui les complètent, grâce aux liens entre les articles
- celles qui y dérogent, grâce aux rubriques Exceptions
- les matières ou personnes à qui elles peuvent aussi s'appliquer, grâce aux rubriques sur le champ d'application des règles
- les groupes de règles qui ont priorité sur d'autres, grâce aux tableaux sur la hiérarchie des règles
- les règles de prescription
- les règles de preuve
- les règles applicables aux conjoints
- les règles exigeant une sûreté

- les renvois à la publicité des droits ou à l'administration du bien d'autrui

Table analytique du Code civil du Québec, Me Michel Filion, Saint-Hubert, Gaudet Éditeur ltée, 2010, 120 p. Prix de vente suggéré par l'éditeur 10\$.

Les règles du Code civil demeurent en grande partie inaccessibles sans outil de référence pour aider à les repérer et à les comprendre. Notre table des matières superdétaillée vous guide dans ce dédale de règles grâce à des rubriques soigneusement choisies qui complètent celles du Code. Grâce à près de quatre milliers de rubriques, elle facilite l'accès à tout le contenu du Code et aide à la compréhension des règles en question.

La table permet ainsi, à partir d'une subdivision du Code déjà connue, de trouver les règles précises recherchées. C'est une démarche qui va du général au particulier. D'un côté, vous gardez sous vos yeux la structure détaillée d'un ensemble de règles et, d'un autre côté, vous prenez connaissance de règles précises dans le Code. Ainsi, vous passez d'une règle à l'autre sans perdre de vue le système de règles en question.

La table permet même, dans plusieurs cas, de clarifier le champ d'application des règles. C'est notamment le cas en matière de tutelle au mineur ou au majeur et en matière de succession.

Vous pouvez garder sous vos yeux les articles auxquels la table réfère tout en passant, côte à côte, dans votre Code civil de tout éditeur, d'un article à l'autre.

Cavaliers juridiques du Code civil et *Cavaliers juridiques du Code de procédure civile*.

Il s'agit d'un ensemble de signets pour ces lois. Ces étiquettes sont le complément idéal aux codes de tous les éditeurs. Ils permettent de repérer rapidement les principales sections de ces lois. Prix de vente suggéré par l'éditeur 5\$.

Ces nouveaux produits sont disponibles chez votre libraire et en vente directe chez Gaudet Éditeur ltée. Essai de 30 jours sans obligation disponible pour nos livres.